

Livre des délibérations de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry tenue le 15 avril 2026 à 19 h 00, dans la Salle du Conseil Kilgour du siège social de la MRC, situé au 2, rue Ellice, à Beauharnois.

Sont présents :

M. Miguel Lemieux, préfet et maire de Salaberry-de-Valleyfield
M. Yves Daoust, préfet suppléant et maire de Saint-Louis-de-Gonzague
M. Alain Dubuc, maire de Beauharnois
Mme Mélanie Lefort, mairesse de Sainte-Martine
M. Martin Dumaresq, maire de Saint-Étienne-de-Beauharnois
M. Jean-François Gendron, maire de Saint-Stanislas-de-Kostka
M. Lucien Thibault, maire de Saint-Urbain-Premier

Formant quorum, sous la présidence du préfet, M. Miguel Lemieux.

Participent également :

Mme Linda Phaneuf, directrice générale et greffière-trésorière
Mme Marie-Josée Leblanc, coordonnatrice - service du greffe

Le préfet remercie les élu(e)s de leur présence à cette quatrième (4^e) séance ordinaire du Conseil des maires de la MRC de Beauharnois-Salaberry de l'année 2026.

2026-04-077 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Mélanie Lefort
Appuyé par M. Alain Dubuc
Et unanimement résolu

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉE

2026-04-078 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par Mme Mélanie Lefort
Et unanimement résolu

D'ajouter trois (3) sujets à l'ordre du jour proposé soit :

- 5.1. Demandes d'émission de certificats de conformité
[...]
 - Règlement numéro 510-26 (zonage) – Municipalité de Saint-Urbain-Premier
 - Règlement numéro 511-26 (plan d'urbanisme) – Municipalité de Saint-Urbain-Premier
- 10.1 Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague – Résolution numéro 26-04-053 – Demande adressée à la MRC de Beauharnois-Salaberry à l'égard du Projet de règlement numéro 334 modifiant le Schéma d'aménagement révisé numéro 165 afin d'encadrer les éoliennes

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié et reproduit ci-dessous, en laissant le sujet varia ouvert :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2026
4. Période de questions/intervenants
5. Aménagement du territoire
 - 5.1. Demandes d'émission de certificats de conformité
 - Règlement numéro 2026-501 (zonage) – Municipalité de Sainte-Martine
 - Règlement numéro 2026-503 (permis et certificats) – Municipalité de Sainte-Martine
 - Résolution numéro 2026-03-867 (PPCMOI numéro 2025-0198 - 74, rue Maden) – Ville de Salaberry-de-Valleyfield
 - Règlement numéro 510-26 (zonage) – Municipalité de Saint-Urbain-Premier
 - Règlement numéro 511-26 (plan d'urbanisme) – Municipalité de Saint-Urbain-Premier
 - 5.2. Avis de motion - Règlement de contrôle intérimaire visant à interdire les usages industriels sur certains lots situés le long du boulevard Monseigneur-Langlois à Salaberry-de-Valleyfield
 - Dépôt du projet de règlement 335
 - 5.3. Adoption du Règlement numéro 333 abrogeant le règlement de contrôle intérimaire numéro 209 relatif à l'implantation des éoliennes
 - 5.4. Avis de motion - Règlement de contrôle intérimaire visant à interdire les éoliennes
 - Dépôt du projet de règlement 336
 - 5.5. Mandat d'accompagnement en matière de transport et de mobilité durable dans le cadre de la révision du Schéma d'aménagement et de développement – Attribution du contrat

2026-04-078 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (SUITE)

6. Parc régional
 - 6.1. Convention d'aide financière du « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) : Volet 2 – Amélioration des infrastructures de transport actif » pour la réfection tronçons de piste cyclable et la gestion arboricole du Parc régional de Beauharnois-Salaberry (secteurs de Sainte-Martine et de Beauharnois) – Autorisation de signatures
 - 6.2. Appel d'offres sur invitation portant sur les services professionnels en ingénierie pour la réfection de tronçons de piste cyclable et la gestion arboricole du Parc régional de Beauharnois-Salaberry (secteurs de Sainte-Martine et de Beauharnois) (MRC-SP-RPCGA-2026) - Attribution du contrat
 - 6.3. Projet d'aménagement d'un sentier multifonctionnel dans le Parc régional de Beauharnois-Salaberry (secteur Saint-Louis-de-Gonzague) - Demande de prolongation de l'échéance fixée pour l'aide financière du Fonds Régions et Ruralité (FRR – Volet 1)
7. Environnement
8. Développement du territoire
 - 8.1. Avenant au contrat de prêt du Fonds local d'investissement (FLI) – Autorisation de signature
 - 8.2. Politique d'investissement commune du Fonds local d'investissements (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS) – Adoption
 - 8.3. Cession de la borne d'accueil touristique par Tourisme Montérégie – Ratification de signature
9. Administration générale
 - 9.1. Comptes à payer - Registre des chèques, transferts bancaires et paiements directs émis
 - 9.2. Approbation d'un règlement adopté par la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon (RIVMO) - Règlement numéro 12-1 modifiant le règlement numéro 12 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt autorisés d'un montant additionnel de 2 766 215 \$
 - 9.3. Adoption du Règlement numéro 312-2 modifiant la composition du Comité aviseur en promotion régionale afin d'ajouter un siège de représentant
 - 9.4. Fourniture de services informatiques en cybersécurité par la FQM Services, coopérative de solidarité – Autorisation de dépense
 - 9.5. Révision du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) – Attribution du contrat
 - 9.6. Rapport d'activité en sécurité incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry (Années 2024 et 2025) – Adoption
 - 9.7. Politique de gestion des ressources humaines et de rémunération globale 2026-2030 – Adoption
 - 9.8. Embauche d'une adjointe à la direction générale et au greffe
10. Correspondance
 - 10.1. Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague – Résolution numéro 26-04-053 – Demande adressée à la MRC de Beauharnois-Salaberry à l'égard du Projet de règlement numéro 334 modifiant le Schéma d'aménagement révisé numéro 165 afin d'encadrer les éoliennes
11. Demande d'appui
 - 11.1. Fédération québécoise des municipalités (FQM) - Demande d'amendement au projet de loi numéro 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
12. Varia
13. Seconde période de questions
14. Levée de la séance

ADOPTÉE

2026-04-079 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MARS 2026

Il est proposé par M. Martin Dumaresq
Appuyé par M. Jean-François Gendron
Et unanimement résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2026, tel que déposé.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS/INTERVENANTS

Au cours de la période de questions, plusieurs intervenants expriment leurs préoccupations et émettent des commentaires relativement au projet de règlement encadrant l'implantation d'éoliennes sur le territoire. Dans le cadre des échanges, les points suivants sont notamment soulevés :

- Des préoccupations sont soulevées quant à la pression croissante exercée par les projets éoliens sur les terres agricoles du territoire, lesquelles présentent un potentiel agronomique élevé. Les participants font notamment référence aux annonces récentes d'Hydro-Québec relatives aux capacités de raccordement au réseau, y voyant le signal d'une intensification probable des projets dans la MRC. Dans ce contexte, des intervenants expriment la crainte que la vocation agricole du territoire soit compromise et insistent sur la nécessité de préserver ces terres pour les générations futures d'agriculteurs.
- Des participants expriment le souhait de mieux comprendre les analyses et fondements ayant soutenu le choix des distances séparatrices retenues dans le projet de règlement. À la lumière d'autres réglementations similaires, ils demandent que plusieurs normes soient revues à la hausse.

PÉRIODE DE QUESTIONS/INTERVENANTS (SUITE)

- Des questionnements sont formulés quant à l'opportunité d'adopter le règlement avant l'échéance fixée pour l'intégration des orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) prévue en 2027. Il est également mentionné que l'OGAT 3, qui demande aux MRC de planifier et de développer le territoire agricole de manière à assurer sa protection, la mise en valeur de son plein potentiel et la création d'un cadre propice à la pratique des activités agricoles, devrait se refléter dans le projet de règlement.
- Des participants questionnent la manière dont la notion d'acceptabilité sociale sera définie, évaluée et intégrée au processus réglementaire ainsi qu'à l'analyse de tout éventuel projet.
- Des participants auraient souhaité qu'une séance d'information soit tenue préalablement à la consultation publique formelle sur le projet de règlement, afin de permettre aux citoyens de mieux saisir les enjeux énergétiques portés par Hydro-Québec ainsi que la portée du cadre établi par les OGAT.
- Des préoccupations sont soulevées quant aux démarches de sollicitation menées par des promoteurs auprès de propriétaires agricoles, notamment en ce qui concerne le manque de transparence des contrats proposés et le déséquilibre dans l'information transmise aux agriculteurs sollicités. À ce sujet, certains élus mentionnent avoir demandé expressément que le démarchage sur le terrain soit interrompu, en l'absence de volonté expresse exprimée par les conseils municipaux en soutien à un projet éolien.
- Des préoccupations sont soulevées quant aux impacts potentiels des projets sur les nappes phréatiques du territoire et sur les corridors migratoires des oiseaux.
- Des intervenants abordent également la question du démantèlement des infrastructures et de la remise en état des terres agricoles.

Aux termes des échanges, les élus mentionnent que plusieurs de ces sujets seront abordés dans le cadre de la consultation publique et que, compte tenu du grand nombre d'inscriptions, un nouveau lieu sera proposé pour la tenue de l'événement et un volet en mode virtuel sera ajouté.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2026-04-080

ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-501 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2019-342 – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTINE

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Martine a adopté, le 17 mars 2026, le *Règlement numéro 2026-501 modifiant le règlement de zonage 2019-342 afin d'ajouter les activités de recherche et de développement en agriculture à la liste d'usages commerciaux para-agricole*;

ATTENDU que le 24 mars 2026, la municipalité a transmis à la MRC une demande visant l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce règlement ;

ATTENDU que suite à l'analyse des modifications apportées, il s'avère que le règlement est conforme aux objectifs, aux grandes affectations ainsi qu'aux dispositions prévues au document complémentaire du Schéma d'aménagement révisé en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Lucien Thibault
Appuyé par M. Martin Dumaresq
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 2026-501 modifiant le règlement de zonage 2019-342 afin d'ajouter les activités de recherche et de développement en agriculture à la liste d'usages commerciaux para-agricole* adopté par la municipalité de Sainte-Martine.

ADOPTÉE

2026-04-081

ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-503 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2019-345 – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTINE

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Martine a adopté, le 17 mars 2026, le *Règlement numéro 2026-503 modifiant le règlement sur les permis et certificats 2019-345 afin de modifier les conditions d'émission de certains permis et certificats concernant des immeubles situés en zone agricole;*

ATTENDU que le 24 mars 2026, la municipalité a transmis à la MRC une demande visant l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce règlement ;

ATTENDU que suite à l'analyse des modifications apportées, il s'avère que le règlement est conforme aux objectifs, aux grandes affectations ainsi qu'aux dispositions prévues au document complémentaire du Schéma d'aménagement révisé en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Lucien Thibault
Appuyé par M. Martin Dumaresq
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 2026-503 modifiant le règlement sur les permis et certificats 2019-345 afin de modifier les conditions d'émission de certains permis et certificats concernant des immeubles situés en zone agricole* adopté par la municipalité de Sainte-Martine.

ADOPTÉE

2026-04-082

ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-03-867 AUTORISANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI - DEMANDE NUMÉRO 2025-0198) – VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

ATTENDU que la ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, le 17 mars 2026, la Résolution numéro 2026-03-867 autorisant un projet particulier sur les lots 4 724 280, 4 278 792, 4 728 793 et 6 242 691 du Cadastre du Québec (circonscription foncière de Beauharnois), sis au 74 rue Maden (Demande numéro 2025-0198), en vertu du *Règlement numéro 402 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);*

ATTENDU que le 23 mars 2026, la ville a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard du projet défini par cette résolution;

ATTENDU que ce projet particulier vise à permettre la modification et la rénovation d'un bâtiment commercial en vue d'accueillir un centre d'entraînement privé dédié au hockey (usage de service de récréation intérieur et ration pour le calcul du nombre minimal de cases de stationnements), en plus d'assortir cette autorisation à certaines conditions;

ATTENDU que suite à l'analyse des modifications apportée, il s'avère que le projet visé par cette résolution est conforme aux objectifs, aux grandes affectations ainsi qu'aux dispositions prévues au document complémentaire du Schéma d'aménagement révisé en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Alain Dubuc
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du projet particulier plus amplement décrit dans la Résolution numéro 2026-03-867, adoptée par la ville de Salaberry-de-Valleyfield, autorisant un projet particulier sur les lots 4 724 280, 4 278 792, 4 728 793 et 6 242 691 du Cadastre du Québec, sis au 74 rue Maden (Demande numéro 2025-0198), conformément au *Règlement numéro 402 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).*

ADOPTÉE

2026-04-083

ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 510-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 476-24 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBAIN-PREMIER

ATTENDU que la municipalité de Saint-Urbain-Premier a adopté, le 30 mars 2026, le *Règlement numéro 510-26 modifiant le règlement de zonage 476-24 relativement aux usages autorisés dans les zones « R-4 » et « I-1 »*;

ATTENDU que le 31 mars 2026, la municipalité a transmis à la MRC une demande visant l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce règlement ;

ATTENDU que suite à l'analyse des modifications apportées, il s'avère que le règlement est conforme aux objectifs, aux grandes affectations ainsi qu'aux dispositions prévues au document complémentaire du Schéma d'aménagement révisé en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Lucien Thibault
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 510-26 modifiant le règlement de zonage 476-24 relativement aux usages autorisés dans les zones « R-4 » et « I-1 »* adopté par la municipalité de Saint-Urbain-Premier.

ADOPTÉE

2026-04-084

ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 511-26 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 475-24 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBAIN-PREMIER

ATTENDU que la municipalité de Saint-Urbain-Premier a adopté, le 30 mars 2026, le *Règlement numéro 511-26 modifiant le plan d'urbanisme 475-24 relativement à l'affectation « Industrielle »*;

ATTENDU que le 31 mars 2026, la municipalité a transmis à la MRC une demande visant l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce règlement ;

ATTENDU que suite à l'analyse des modifications apportées, il s'avère que le règlement est conforme aux objectifs, aux grandes affectations ainsi qu'aux dispositions prévues au document complémentaire du Schéma d'aménagement révisé en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Lucien Thibault
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 511-26 modifiant le plan d'urbanisme 475-24 relativement à l'affectation « Industrielle »* adoptée par la municipalité de Saint-Urbain-Premier.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE VISANT À INTERDIRE LES USAGES INDUSTRIELS SUR CERTAINS LOTS SITUÉS LE LONG DU BOULEVARD MONSEIGNEUR-LANGLAIS À SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

Un avis de motion est présenté par M. Alain Dubuc, à l'effet que lors d'une prochaine séance du Conseil des maires de la MRC, un règlement de contrôle intérimaire visant à interdire les usages industriels sur certains lots situés le long du boulevard Monseigneur-Langlois à Salaberry-de-Valleyfield sera présenté pour adoption. M. Alain Dubuc procède également au dépôt du projet de règlement numéro 335 rédigé à cette fin.

Déclarations préalables à l'adoption d'un règlement

Conformément aux exigences de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le règlement est présenté. Il est mentionné qu'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement et qu'il n'entraîne aucun impact financier pour la MRC. Une dispense de lecture est également accordée.

2026-04-085 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 333 ABROGEANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 209 RELATIF À L'IMPLANTATION DES ÉOLIENNES

ATTENDU que le *Règlement de contrôle intérimaire numéro 209 relatif à l'implantation d'éoliennes* est entré en vigueur le 18 mai 2007;

ATTENDU que ce Règlement de contrôle intérimaire numéro 209 autorise l'implantation des éoliennes à certaines conditions et qu'il y a lieu de prévoir de nouvelles mesures d'encadrement des éoliennes;

ATTENDU que le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Beauharnois-Salaberry est entré en vigueur le 28 juin 2000;

ATTENDU que le Schéma d'aménagement révisé intègre également des conditions relatives aux éoliennes et qu'il y a lieu de prévoir de nouvelles mesures d'encadrement des éoliennes;

ATTENDU qu'un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé numéro 165 afin d'encadrer les éoliennes sera présenté ultérieurement lors de cette séance;

ATTENDU qu'il n'y a plus lieu de maintenir en vigueur le règlement de contrôle intérimaire numéro 209 relatif à l'implantation d'éoliennes;

ATTENDU que préalablement à l'adoption du présent règlement, un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil des maires tenue le 18 mars 2026.

En conséquence,

Il est proposé par M. Lucien Thibault
Appuyé par M. Alain Dubuc
Et unanimement résolu

D'adopter le « *Règlement numéro 333 abrogeant le règlement de contrôle intérimaire numéro 209 relatif à l'implantation d'éoliennes* », tel que présenté, et de verser le document aux archives des règlements.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE VISANT À INTERDIRE LES ÉOLIENNES

Un avis de motion est présenté par M. Martin Dumaresq, à l'effet que lors d'une prochaine séance du Conseil des maires de la MRC, un règlement de contrôle intérimaire visant à interdire les éoliennes sera présenté pour adoption. M. Martin Dumaresq procède également au dépôt du projet de règlement numéro 336 rédigé à cette fin.

2026-04-086 MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE TRANSPORT ET DE MOBILITÉ DURABLE DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT – ATTRIBUTION DU CONTRAT

ATTENDU que dans le cadre de la révision du Schéma d'aménagement et de développement (SAD), la MRC entend recourir aux services d'une firme spécialisée en transport et en mobilité durable afin de se conformer aux « Orientations gouvernementales en aménagement du territoire » (OGAT) ainsi qu'au « Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé » (PMADR);

2026-04-086

MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE TRANSPORT ET DE MOBILITÉ DURABLE DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT – ATTRIBUTION DU CONTRAT (SUITE)

ATTENDU que ce mandat d'accompagnement couvrira notamment les volets suivants:

- l'analyse des besoins et des dynamiques de mobilité des personnes et des marchandises;
- la définition des réseaux et infrastructures de transport actifs, collectifs et de marchandises à renforcer ou à développer;
- la proposition d'orientations, d'objectifs, d'indicateurs et de cibles pour la mobilité durable;

ATTENDU qu'en vue de l'attribution de ce contrat de service, la MRC a procédé à un appel d'offres sur invitations;

ATTENDU qu'en date du 10 avril 2026, la MRC a ouvert les soumissions reçues à l'intérieur du délai imparti;

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise AECOM Consultants inc., laquelle a déposé une soumission au montant forfaitaire de 85 837,47 \$ (taxes incluses).

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Jean-François Gendron
Et unanimement résolu

D'octroyer à l'entreprise AECOM Consultants inc., plus bas soumissionnaire conforme, un mandat d'accompagnement en matière de transport et de mobilité durable dans le cadre de la révision du Schéma d'aménagement et de développement, le tout selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres sur invitation et de la soumission datée du 10 avril 2026.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-04-087

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 334 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NUMÉRO 165 AFIN D'ENCADRER LES ÉOLIENNES - MODIFICATION DES MODALITÉS POUR LA TENUE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 2026-03-061, la MRC a fixé les modalités pour la tenue d'une assemblée publique de consultation en lien avec le *Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé 165 afin d'encadrer les éoliennes*;

ATTENDU que la MRC a mis en place un processus d'inscription destiné aux citoyens souhaitant participer à ladite assemblée de consultation;

ATTENDU que la capacité d'accueil de la salle initialement retenue s'avère insuffisante pour répondre à l'intérêt manifesté par les citoyens;

ATTENDU qu'afin de favoriser la participation citoyenne il a été convenu de modifier le lieu fixé pour la tenue de l'assemblée publique de consultation et d'ajouter un volet permettant une participation à distance (mode hybride).

En conséquence,

Il est proposé par M. Alain Dubuc
Appuyé par M. Jean-François Gendron
Et unanimement résolu

2026-04-087 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 334 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NUMÉRO 165 AFIN D'ENCADRER LES ÉOLIENNES - MODIFICATION DES MODALITÉS POUR LA TENUE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE (SUITE)

De modifier le lieu choisi pour la tenue de l'assemblée publique de consultation concernant le Projet de règlement numéro 334 modifiant le schéma d'aménagement révisé 165 afin d'encadrer les éoliennes, laquelle se tiendra le 29 avril 2026, à 19 h, à la salle Empire de l'Hôtel Moco, situé au 40, avenue du Centenaire, à Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 3L6 et d'y ajouter un volet permettant une participation à distance (mode hybride).

De procéder à la publication d'un nouvel avis public à cette fin et d'en assurer une diffusion élargie, notamment par la diffusion d'un communiqué de presse.

ADOPTÉE

PARC RÉGIONAL

2026-04-088 CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DU « PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) : VOLET 2 – AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF » POUR LA RÉFECTION DE TRONÇONS DE PISTE CYCLABLE ET LA GESTION ARBORICOLE DANS LE PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY (SECTEURS DE SAINTE-MARTINE ET DE BEAUHARNOIS) – AUTORISATION DE SIGNATURES

ATTENDU que tel qu'autorisé par la résolution numéro 2025-11-214, la MRC a déposé une demande d'aide financière au « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) : Volet 2 – Amélioration des infrastructures de transport actif » pour la réfection de tronçons de piste cyclable et la gestion arboricole dans le Parc régional de Beauharnois-Salaberry (secteurs de Sainte-Martine et de Beauharnois);

ATTENDU qu'aux termes d'une correspondance transmise le 31 mars 2026, le ministre des Transports et de la Mobilité durable a confirmé l'octroi d'une aide financière maximale au montant 503 940\$, pour la réalisation de ces travaux.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par Mme Mélanie Lefort
Et unanimement résolu

D'autoriser le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, la convention d'aide financière relative au projet de réfection de tronçons de piste cyclable et à la gestion arboricole dans le Parc régional de Beauharnois-Salaberry, dans le cadre du « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) : Volet 2 – Amélioration des infrastructures de transport actif », le tout tel que déposé.

ADOPTÉE

2026-04-089 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION PORTANT SUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA RÉFECTION DE TRONÇONS DE PISTE CYCLABLE ET LA GESTION ARBORICOLE DU PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY (SECTEURS DE SAINTE-MARTINE ET DE BEAUHARNOIS) (MRC-SP-RPCGA-2026) - ATTRIBUTION DU CONTRAT

ATTENDU que la MRC a procédé à un appel d'offres sur invitation (numéro MRC-SP-RPCGA-2026) en vue de l'octroi d'un contrat portant sur les services professionnels en ingénierie en lien avec la réfection de tronçons de la piste cyclable et la gestion arboricole du Parc régional de Beauharnois-Salaberry (secteurs de Sainte-Martine et de Beauharnois);

ATTENDU qu'à la date limite de réception des soumissions, soit le 17 mars 2026, la MRC a procédé à l'ouverture de l'unique soumission déposée en réponse à cet appel d'offres sur invitation;

2026-04-089

APPEL D'OFFRES SUR INVITATION PORTANT SUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA RÉFECTION DE TRONÇONS DE PISTE CYCLABLE ET LA GESTION ARBORICOLE DU PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY (SECTEURS DE SAINTE-MARTINE ET DE BEAUHARNOIS) (MRC-SP-RPCGA-2026) - ATTRIBUTION DU CONTRAT (SUITE)

ATTENDU que la conformité de cette soumission ainsi que l'admissibilité du soumissionnaire ont été évaluées et jugées conformes;

ATTENDU que les membres du comité de sélection se sont réunis le 7 avril 2026 afin d'établir, par consensus, le pointage attribué à chacun des critères d'évaluation fixés pour l'analyse de la soumission;

ATTENDU que cette soumission a obtenu le pointage intérimaire minimal requis de 70 points;

ATTENDU qu'à la suite de l'ouverture de l'enveloppe contenant l'offre de prix, le comité de sélection recommande au Conseil des maires d'attribuer le contrat au seul soumissionnaire, dont la soumission conforme a obtenu le pointage minimal requis, soit l'entreprise Shellex Groupe Conseil inc.;

ATTENDU que la soumission déposée par l'entreprise Shellex Groupe Conseil inc. est au montant de 119 574 \$ (taxes incluses).

En conséquence,

Il est proposé par M. Martin Dumaresq

Appuyé par M. Lucien Thibault

Et résolu à la majorité des voix

(Note au procès-verbal : M. Alain Dubuc s'est retiré des délibérations préalables à l'adoption de la présente résolution et s'est abstenu de voter, en raison de l'intérêt qu'il a déclaré dans ce dossier.)

D'attribuer à l'entreprise Shellex Groupe Conseil inc., seul soumissionnaire conforme dont la soumission a obtenu le pointage minimal requis, un contrat portant sur les services professionnels en ingénierie en lien avec la réfection de tronçons de la piste cyclable et la gestion arboricole dans le Parc régional de Beauharnois-Salaberry (secteurs de Sainte-Martine et de Beauharnois), conformément aux termes et conditions de la soumission déposée et du devis d'appel d'offres numéro MRC-SP-RPCGA-2026.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-04-090

PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER MULTIFONCTIONNEL DANS LE PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY (SECTEUR SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE) - DEMANDE DE PROLONGATION DE L'ÉCHÉANCE FIXÉE POUR L'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR – VOLET 1)

ATTENDU que la MRC et la ministre des Affaires municipales ont conclu, le 16 mars 2025, une « Convention d'aide financière dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 1 : Soutien au rayonnement des régions » en vue de l'aménagement d'un sentier multifonctionnel dans le Parc régional de Beauharnois-Salaberry (secteur de Saint-Louis-de-Gonzague);

ATTENDU que cette Convention prévoit que le projet doit être complété, au plus tard, le 30 juin 2026;

ATTENDU que la MRC a dû suspendre momentanément le chantier afin de respect les exigences environnementales énoncées par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et par le Service canadien de la faune;

ATTENDU que dans ce contexte, les travaux ne pourront pas être complétés à l'intérieur du délai fixé par la Convention;

2026-04-090 PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER MULTIFONCTIONNEL DANS LE PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY (SECTEUR SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE) - DEMANDE DE PROLONGATION DE L'ÉCHÉANCE FIXÉE POUR L'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR – VOLET 1) (SUITE)

ATTENDU qu'il y a lieu de demander le report, au 31 décembre 2026, de la date de fin du projet.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Alain Dubuc
Et unanimement résolu

De demander au ministère des Affaires municipales de reporter au 31 décembre 2026 la date de fin du projet portant sur l'aménagement d'un sentier multifonctionnel dans le Parc régional de Beauharnois-Salaberry (secteur de Saint-Louis-de-Gonzague).

De modifier à cette fin la « Convention d'aide financière dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 1 Soutien au rayonnement des régions ».

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout avenant ainsi que tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2026-04-091 AVENANT AU CONTRAT DE PRÊT DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU qu'en date du 20 septembre 2023, la MRC et le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie ont conclu un « Contrat de prêt relatif au Fonds local d'investissement (FLI) » ;

ATTENDU que par l'Avenant 1, le ministère souhaite modifier le contrat ainsi que certaines de ses annexes, notamment celle intitulée « Modalités de gestion pour la période 2026-2028 ».

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Gendron
Appuyé par M. Alain Dubuc
Et unanimement résolu

D'autoriser le préfet, M. Miguel Lemieux, à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, l'« Avenant 1 au contrat de prêt relatif au Fonds local d'investissement (FLI) », tel que déposé.

ADOPTÉE

2026-04-092 POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUNE DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENTS (FLI) ET DU FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS) – ADOPTION

ATTENDU qu'en date du 20 septembre 2023, la MRC et le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie ont conclu un « Contrat de prêt relatif au Fonds local d'investissement (FLI) » ;

ATTENDU que tel qu'autorisé par la résolution numéro 2026-04-091, les parties entendent modifier ce Contrat par voie d'avenant;

2026-04-092 POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUNE DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENTS (FLI) ET DU FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS) – ADOPTION (SUITE)

ATTENDU qu'en vertu de ce Contrat, la MRC doit adopter et transmettre une Politique d'investissement commune conforme aux modalités de gestion 2026-2028 établies pour l'administration du FLI;

ATTENDU que la MRC a également conclu avec les Fonds locaux de solidarité FTQ une « Convention de crédit variable à l'investissement pour le Fonds local de solidarité (FLS) »;

ATTENDU que les Fonds FLI et FLS sont arrimés afin d'assurer la complémentarité des interventions financières sur le territoire, conformément aux exigences prévues dans les ententes-cadres applicables.

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Gendron
Appuyé par M. Alain Dubuc
Et unanimement résolu

D'adopter la « Politique d'investissement commune du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS) », telle que déposée.

De confier la mise en œuvre de cette Politique au Comité d'investissement commun (CIC) mis sur pied par la MRC.

De transmettre cette Politique au ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE), conformément aux exigences du Contrat de prêt.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-04-093 CESSION DE LA BORNE D'ACCUEIL TOURISTIQUE PAR TOURISME MONTÉRÉGIE À LA MRC – RATIFICATION DE SIGNATURE

ATTENDU que le ministère du Tourisme du Québec et la MRC ont conclu, en date du 13 mars 2025, une « Convention d'aide financière pour la mise en œuvre d'un projet de rehaussement de l'accueil touristique », laquelle a été modifiée par avenant;

ATTENDU qu'aux termes de la Convention amendée, le ministère a accordé à la MRC une aide financière au montant de 49 500 \$, pour la réalisation du projet devant être définie en concertation avec Tourisme Montérégie, en sa qualité d'Association touristique régionale (ATR);

ATTENDU que, dans le cadre d'un projet à portée régionale et à l'issue d'un processus d'appel d'offres sur invitation, Tourisme Montérégie a procédé à l'acquisition de bornes d'accueil touristiques autonomes développées par Mobilier Urbain Bloom inc.;

ATTENDU qu'en concertation avec la ville de Salaberry-de-Valleyfield, le parc Delpha-Sauvé a été choisi pour l'implantation de cette borne d'accueil touristique;

ATTENDU qu'aux termes d'un acte de cession conclu le 26 mars 2026, Tourisme Montérégie a cédé et transféré à la MRC la propriété de la borne d'accueil touristique;

ATTENDU que cette cession a été réalisée moyennant le versement d'une contrepartie de 28 296,66 \$ (taxes en sus), correspondant à une partie de la subvention accordée par le ministère du Tourisme du Québec pour la réalisation de ce projet (dépense admissible).

En conséquence,

Il est proposé par M. Lucien Thibault
Appuyé par M. Martin Dumaresq
Et unanimement résolu

De ratifier la signature, par la directrice générale et greffière-trésorière, agissant pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, de l'acte de cession intervenu avec Tourisme Montérégie en vue de l'acquisition d'une borne d'accueil touristique devant être installée au parc Delpha-Sauvé, situé à Salaberry-de-Valleyfield.

**2026-04-093 CESSIION DE LA BORNE D'ACCUEIL TOURISTIQUE PAR TOURISME
MONTÉRÉGIE À LA MRC – RATIFICATION DE SIGNATURE (SUITE)**

D'autoriser le paiement à Tourisme Montérégie d'un montant de 28 296,66 \$ (taxes en sus), conformément aux modalités fixées par la convention d'aide financière et l'acte de cession intervenu entre les parties.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**2026-04-094 COMPTES À PAYER - REGISTRE DES CHÈQUES, TRANSFERTS BANCAIRES ET
PAIEMENTS DIRECTS ÉMIS**

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Alain Dubuc
Et unanimement résolu

Que la liste des comptes à payer de la MRC, incluant le registre des chèques, transferts bancaires et paiements directs émis ou à émettre, datée du 15 avril 2026 et au montant de 3 673 669.15 \$, soit approuvée.

ADOPTÉE

**2026-04-095 APPROBATION D'UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA RÉGIE INTERMUNICIPALE
DE VALORISATION DES MATIÈRES ORGANIQUES DE BEAUHARNOIS-
SALABERRY ET DE ROUSSILLON (RIVMO) - RÈGLEMENT NUMÉRO 12-1
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 12 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET
L'EMPRUNT AUTORISÉS D'UN MONTANT ADDITIONNEL DE 2 766 215 \$**

ATTENDU que la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon (RIVMO) a adopté, le 22 août 2024, le *Règlement numéro 12 décrétant une dépense et un emprunt de 36 833 721 \$ aux fins de l'acquisition d'un terrain, de la construction du complexe de compostage des matières organiques et de l'acquisition des équipements requis pour sa mise en service;*

ATTENDU que la Régie a adopté, le 19 mars 2026, le *Règlement numéro 12-1 modifiant le règlement numéro 12 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt autorisés d'un montant additionnel de 2 766 215 \$;*

ATTENDU qu'en vertu de l'article 607 du *Code municipal du Québec* (RLRQ chapitre C-27.1), le Conseil des maires de chacune des MRC constituantes est appelé à approuver ce règlement d'emprunt, par voie de résolution.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Alain Dubuc
Et unanimement résolu

D'approuver le *Règlement numéro 12-1 modifiant le règlement numéro 12 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt autorisés pour un montant additionnel de 2 766 215 \$* adopté par la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon (RIVMO) aux fins de la réalisation et de la mise en service du projet.

De transmettre la présente résolution à la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon (RIVMO).

ADOPTÉE

Déclarations préalables à l'adoption d'un règlement

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), le règlement est présenté. Aucune modification n'a été apportée au projet de règlement, lequel n'entraîne aucun impact financier pour la MRC. Une dispense de lecture est également accordée.

2026-04-096 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 312-2 MODIFIANT LA COMPOSITION DU COMITÉ AVISEUR EN PROMOTION RÉGIONALE AFIN D’AJOUTER UN SIÈGE DE REPRÉSENTANT

ATTENDU que le *Règlement numéro 312 établissant les règles de régie interne du Comité aviseur en promotion régionale de la MRC de Beauharnois-Salaberry* est entré en vigueur le 28 janvier 2022;

ATTENDU que le Conseil des maires a convenu de modifier la composition du comité afin d’y ajouter un siège pour un représentant issu du secteur de l’événementiel;

ATTENDU que l’avis de motion préalable à l’adoption du présent règlement a été présenté, accompagné d’un projet de règlement, lors de la séance ordinaire tenue le 18 mars 2026.

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Gendron
Appuyé par M. Alain Dubuc
Et unanimement résolu

D’adopter le « Règlement numéro 312-2 modifiant la composition du Comité aviseur en promotion régionale de la MRC de Beauharnois-Salaberry », tel que présenté, et de verser le document aux archives des règlements.

ADOPTÉE

2026-04-097 FOURNITURE DE SERVICES INFORMATIQUES EN CYBERSÉCURITÉ PAR LA FQM SERVICES, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ – AUTORISATION DE DÉPENSE

ATTENDU que la FQM Services, coopérative de solidarité (ci-après appelé FQMS) offre un service de cybersécurité clé en main, adapté aux besoins du milieu municipal;

ATTENDU qu’en date du 17 avril 2024, la MRC et la FQMS ont conclu un contrat maître en lien avec ce service;

ATTENDU qu’en date du 12 février 2026, la FQMS a transmis à la MRC un avis de renouvellement au montant de 21 287,75 \$ (taxes en sus), ce montant étant appelé à varier sur la base du nombre de licences devant être activées en cours d’année;

ATTENDU que la MRC est habilitée à renouveler ce contrat en application de l’article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ chapitre C-27.1).

En conséquence,

Il est proposé par M. Martin Dumaresq
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

De renouveler l’entente de services en cybersécurité avec la FQM Services, coopérative de solidarité, selon les conditions prévues à l’avis de renouvellement transmis le 12 février 2026, et à cette fin, d’autoriser le paiement de la facturation en découlant.

D’autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-04-098 RÉVISION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE (SCRSI) – ATTRIBUTION DU CONTRAT

ATTENDU que le « Schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2022-2026 (2^e génération) » (ci-après appelé SCRSI) est entré en vigueur le 15 juillet 2022 ;

2026-04-098

RÉVISION DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE (SCRSI) – ATTRIBUTION DU CONTRAT (SUITE)

ATTENDU que le ministre de la Sécurité publique a édicté, le 5 mars 2025, de nouvelles « Orientations ministérielles en matière de sécurité incendie » (chapitre S-3.4, r. 2.1), lesquelles remplacent les orientations antérieures et établissent un nouveau cadre de référence pour l'organisation des services de sécurité incendie et l'élaboration des schémas de couverture de risques ;

ATTENDU que ces nouvelles orientations apportent notamment des modifications aux règles relatives :

- au temps de réponse maximal pour intervenir lors d'incendies de bâtiments de risque faible ;
- au nombre minimal de pompiers requis pour intervenir lors d'incendies de bâtiments de risque faible ;
- à la modulation de la force de frappe minimale lors d'une alerte provenant d'un système d'alarme incendie sans autre indication d'un incendie ;
- aux responsabilités des autorités municipales en matière de planification et d'organisation des services de sécurité incendie ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 30 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, chapitre S-3.4), l'autorité régionale doit réviser son schéma de couverture de risques afin d'assurer sa conformité aux orientations ministérielles en vigueur ;

ATTENDU que la révision du SCRSI nécessite la réalisation de différentes analyses, notamment la mise à jour du portrait des risques, l'évaluation de la couverture de service et l'ajustement des objectifs de protection ;

ATTENDU qu'à la suite d'une demande de prix initiée par la MRC, M. Éric Steingue, consultant en gestion de service incendie, a transmis, en date du 8 mars 2026, une offre de service au montant forfaitaire de 14 371,88 \$ (taxes incluses) pour accompagner la MRC dans la révision de son SCRSI ;

ATTENDU que lors de la rencontre plénière tenue ce jour, le Conseil des maires a autorisé la MRC à octroyer ce contrat de gré à gré, conformément aux modalités du *Règlement numéro 297 portant sur la gestion contractuelle, tel qu'amendé*.

En conséquence,

Il est proposé par M. Martin Dumaresq

Appuyé par M. Alain Dubuc

Et unanimement résolu

D'amorcer le processus de révision du « Schéma de couverture de risques en sécurité incendie » afin d'en assurer la conformité aux nouvelles « Orientations ministérielles en matière de sécurité incendie » publiées dans la Gazette officielle du Québec.

D'attribuer à M. Éric Steingue un mandat portant sur la révision du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI), le tout selon les termes et conditions de l'offre de service transmise en date du 8 mars 2026.

D'autoriser la directrice générale et greffière trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-04-099

RAPPORT D'ACTIVITÉ EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY (ANNÉES 2024 ET 2025) – ADOPTION

ATTENDU que le « Schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2022-2026 (2^e génération) » (ci-après appelé SCRSI) est entré en vigueur le 15 juillet 2022;

2026-04-099 RAPPORT D'ACTIVITÉ EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY (ANNÉES 2024 ET 2025) – ADOPTION (SUITE)

ATTENDU que tel qu'exigé par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ chapitre S-3.4), la MRC et les municipalités locales doivent adopter, périodiquement, un rapport d'activités en sécurité incendie;

ATTENDU que le rapport d'activité de la MRC doit inclure les éléments suivants :

- un état de situation quant à l'atteinte des objectifs de protection optimale arrêtés par le SCRSI;
- un état de la mise en œuvre des actions identifiées par le SCRSI.

En conséquence,

Il est proposé par M. Martin Dumaresq
Appuyé par M. Jean-François Gendron
Et unanimement résolu

D'adopter le « Rapport d'activités en sécurité incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry (Années 2024 et 2025) », tel que déposé.

De transmettre ce rapport au ministère de la Sécurité publique (MSP) et aux municipalités locales du territoire.

ADOPTÉE

2026-04-100 POLITIQUE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE RÉMUNÉRATION GLOBALE 2026-2030 – ADOPTION

ATTENDU que la « Politique de gestion des ressources humaines et de rémunération globale 2021-2025 », adoptée aux termes de la résolution numéro 2021-03-069, est venue à échéance le 31 décembre 2025;

ATTENDU que des rencontres de travail ont été tenues afin de procéder à la mise à jour de cette politique;

ATTENDU qu'une « Politique de gestion des ressources humaines et de rémunération globale 2026-2030 » a été élaboré conformément aux orientations émises par les élus lors de rencontres préalables.

En conséquence,

Il est proposé par M. Lucien Thibault
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

D'adopter la « Politique de gestion des ressources humaines et de rémunération globale de la MRC de Beauharnois-Salaberry 2026-2030 », le tout tel que déposé.

De statuer que cette Politique entrera en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2026 à l'exception de la contribution additionnelle de 10% de la MRC au programme d'assurances collectives, laquelle prendra effet à compter du 1^{er} juin 2026.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à assurer la mise en œuvre de cette Politique et à prendre toute mesure administrative nécessaire à son application.

ADOPTÉE

2026-04-101 EMBAUCHE D'UNE ADJOINTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE ET AU GREFFE

ATTENDU qu'en vertu du *Règlement numéro 331 établissant les règles de suivi et de contrôle budgétaire et délégrant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats*, la directrice générale est autorisée à procéder à l'embauche du personnel de la MRC;

ATTENDU qu'en vue du départ à la retraite de Mme Linda Riach, il y a lieu de pourvoir au poste d'adjointe à la direction générale et au greffe;

2026-04-101 EMBAUCHE D'UNE ADJOINTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE ET AU GREFFE (SUITE)

ATTENDU qu'un comité de sélection a procédé à des entrevues avec les personnes sélectionnées dans le cadre du processus de recrutement ;

ATTENDU qu'à l'issue de ce processus, il est recommandé au Conseil des maires de retenir la candidature de la personne répondant le mieux aux exigences afférentes à ce poste.

En conséquence,

Il est proposé par M. Martin Dumaresq
Appuyé par M. Jean-François Gendron
Et unanimement résolu

De procéder à l'embauche de Mme Fanny Grosz à titre d'adjointe administrative à la direction générale et au greffe, laquelle entrera en fonction le 20 avril 2026.

De ratifier les modalités du contrat de travail à durée indéterminée de cette dernière, le tout tel qu'établi par la directrice générale conformément aux dispositions de la « Politique de gestion des ressources humaines et de rémunération globale de la MRC de Beauharnois-Salaberry ».

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la correspondance suivante :

- Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague – Résolution numéro 26-04-053 – Demande adressée à la MRC de Beauharnois-Salaberry à l'égard du Projet de règlement numéro 334 modifiant le Schéma d'aménagement révisé numéro 165 afin d'encadrer les éoliennes

DEMANDE D'APPUI

2026-04-102 APPUI DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) - DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI NUMÉRO 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

ATTENDU que le gouvernement du Québec a confié aux MRC le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

ATTENDU que les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour entrer en vigueur;

ATTENDU que l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute MRC et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

ATTENDU que le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, MRC et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

ATTENDU que cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

2026-04-102

APPUI DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) - DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI NUMÉRO 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME (SUITE)

ATTENDU que l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les MRC et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution;

ATTENDU que la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

ATTENDU que le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

ATTENDU que l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

ATTENDU que le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la «Déclaration de réciprocité» signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

ATTENDU que la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi no 22, Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

En conséquence,

Il est proposé par M. Lucien Thibault
Appuyé par M. Alain Dubuc
Et unanimement résolu

Que la MRC de Beauharnois-Salaberry demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au Projet de loi numéro 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

De transmettre la présente résolution au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour le dépôt officiel à tous les membres de la commission.

Que copie de cette résolution soit également transmise au ministère des Affaires municipales, aux députés représentant les circonscriptions de Beauharnois et d'Huntingdon ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

ADOPTÉE

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Un questionnaire est adressé à l'égard des travaux de réfection de la piste cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry reliant la ville de Beauharnois et la municipalité de Sainte-Martine. Un citoyen déplore le fait que les ponceaux sous cette piste ne permettent pas l'égouttement adéquat des terres limitrophes. La directrice du service du Parc régional contactera le citoyen afin de d'adresser les enjeux soulevés.

VARIA

Aucun sujet n'est ajouté en varia.

2026-04-103 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Jean-François Gendron
Appuyé par M. Alain Dubuc
Et unanimement résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 20h35.

ADOPTÉE

Miguel Lemieux
Préfet

Linda Phaneuf, urb.
Directrice générale et
Greffière-trésorière